

Délibération n° BUR. – 26 – 19 juillet 2024 – Avis relatif aux propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) – suite CHAB de mai 2024.

Par courrier en date du 9 juillet 2024, notifié par mail le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles R. 162-52 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie et plus particulièrement de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

Ces propositions de modifications prévoient la création de deux actes concernant le dépistage du purpura thrombotique thrombocytopénique et la modification des libellés de plusieurs actes concernant le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et l'antigène prostatique spécifique (PSA). Ces nouveaux actes, qui seront majoritairement réalisés à l'hôpital, auront un impact financier limité.

Ces évolutions de la nomenclature font suite à la réunion de la Commission de hiérarchisation des actes de biologie médicale (CHAB) du 30 mai 2024 et à la publication de l'avis de la Haute autorité de santé (HAS) du 17 novembre 2022¹.

L'UNOCAM est par principe favorable à l'actualisation régulière des nomenclatures afin d'intégrer les progrès médicaux sur la base des travaux de la Haute autorité de santé (HAS) et du Haut conseil des nomenclatures (HCN).

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte de ces propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM), suite à la CHAB de mai 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ [Consulter l'avis HAS n°2022-0062 du 17 novembre 2022](#)